

ASSEMBLÉE DU 31 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 31 octobre 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Christopher Hart soulève deux questions portant sur l'offre de service de la Société, notamment en lien avec la fréquence des autobus pendant les heures de pointe et les modifications apportées au service pour l'hiver prochain.

CA-2024-086

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipements de levage phase 2.2 : asphaltage (DS2023-050-03)
 - 4.2 Octroi de contrat – acquisition d'un fourgon avec échelle aérienne (DS2024-146-03)
 - 4.3 Octroi de contrat – acquisition d'une plateforme élévatrice à planchers extensibles (DS2024-148-03)
 - 4.4 Octroi de contrat – acquisition de licences du logiciel Maximo (DS2024-158-03)
 - 4.5 Octroi de contrat – inspection des ponts (DS2024-119-03)

- 4.6 Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés – 2025
- 4.7 Octroi de contrat – travaux de marquage – CAAG (DS2024-155-03)
- 5. **Direction des finances**
 - 5.1 Budget pour l'année 2025
 - 5.2 Grille tarifaire pour l'année 2025
 - 5.3 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté – année 2025
 - 5.4 Programme des immobilisations – années 2025-2034
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 177 autorisant un emprunt totalisant 2 478 000 \$ pour le prototypage, la fabrication et l'installation des nouveaux modèles d'abribus sur le réseau de la STO pour les années 2024 à 2026
 - 5.6 Renouvellement de la marge de crédit auprès de Financement-Québec
- 6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1 Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2025
- 7. **Direction expérience client**
 - 7.1
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-087

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-088

Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipements de levage phase 2.2 : asphaltage (DS2023-050-03)

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023, par résolution CA-2023-092, la Société octroyait un contrat à 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA), au montant de 5 283 641,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'équipements de levage et l'agrandissement de six (6) baies de travail dans le cadre de la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG;

ATTENDU QUE lors de l'inspection des travaux sur le site, une importante différence de niveau a été constatée entre la zone des baies 56 à 61 et la surface adjacente extérieure, créant ainsi une pente de plus de 15 degrés, dépassant la norme maximale de 5 degrés établie par la Société;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires d'asphaltage de 3,54 mètres sur la longueur des baies 56 à 61 sont nécessaires afin de respecter cette norme de pente et d'assurer la sécurité des opérations dans la zone d'entretien des véhicules lourds;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-137;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA), pour les travaux additionnels d'asphaltage, au montant de 134 111,49 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-089

Octroi de contrat – acquisition d'un fourgon avec échelle aérienne (DS2024-146-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de faire l'acquisition d'un fourgon avec échelle aérienne;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
8113068 Canada inc. / Mercedes-Benz Gatineau	191 767,91 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-130;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un fourgon avec échelle aérienne soit octroyé à 8113068 Canada inc. / Mercedes-Benz Gatineau, au montant de 191 767,91 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-090

Octroi de contrat – acquisition d'une plateforme élévatrice à planchers extensibles (DS2024-148-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de faire l'acquisition d'une plateforme élévatrice à planchers extensibles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
10006521 Canada inc. / Plafolift International	149 467,50 \$
Métallomax inc.	172 236,00 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-131;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice à planchers extensibles soit octroyé à 10006521 Canada inc. / Plafolift International, au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-091

Octroi de contrat – acquisition de licences du logiciel Maximo (DS2024-158-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de faire l'acquisition de licences du logiciel de gestion et de maintenance assistée par ordinateur Maximo qui viennent à échéance le 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
STI Maintenance inc.	368 174,10 \$
9152-2458 Québec inc. / LGM Solution	449 966,39 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-138 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction exécutive, opérations, projets et excellence opérationnelle, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de licences du logiciel Maximo, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027, soit octroyé à STI Maintenance inc., au montant de 368 174,10 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

CA-2024-092

Octroi de contrat – inspection des ponts (DS2024-119-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la réalisation de l'inspection du pont Noir et du pont de la Rivière Blanche;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
RSRB INC.	144 365,73 \$
WSP CANADA INC.	218 757,55 \$
LES SERVICES EXP INC.	266 427,49 \$

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du comité de sélection, la soumission de RSRB INC. est celle ayant obtenue le meilleur pointage;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-127;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'inspection du pont Noir et du pont de la Rivière Blanche soit octroyé à RSRB INC., au montant de 144 365,73 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-093

Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés – 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à ces dernières de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2025;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, lesquelles viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2025 a été élaboré décrivant les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés en 2025 et que le directeur général ainsi que le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-094

Octroi de contrat – travaux de marquage – CAAG (DS2024-155-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour les travaux de marquage du CAAG;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Entreprise Techline inc.	317 331,00 \$
2696894 Canada inc. / Qualitech Construction	358 339,19 \$
Seguin Morris inc.	426 294,52 \$
9709789 Canada inc. / Proligne	586 361,58 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-136;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de marquage du CAAG soit octroyé à Entreprise Techline inc., au montant de 317 331,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-095

Budget pour l'année 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2025 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 185,0 M\$;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le budget 2025 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 185,0 M\$, soit approuvé;

QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes soient puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

QUE ledit budget soit transmis, pour adoption, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-096

Grille tarifaire pour l'année 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société offre à sa clientèle l'accès à une large gamme de forfaits et d'abonnements sur carte à puce ainsi qu'à des modes de paiement plus traditionnels;

ATTENDU QUE la structure tarifaire proposée en 2025 continue de valoriser la fidélisation et l'usage accru des titres sur carte à puce;

ATTENDU QUE les titres sur carte à puce sont toujours interoperables sur le réseau d'OC Transpo, incluant le O-Train;

ATTENDU QUE la Société a prévu, à même ses prévisions budgétaires 2025, la grille tarifaire suivante :

GRILLE TARIFAIRE 2025

Mode de paiement	Catégorie	Tarif 2025
Abonnement mensuel	Régulier	113.00 \$
	Étudiant	69.00 \$
	Aîné	50.00 \$
	ÉCHO	62.00 \$
Programme fidélité et Programme employeur (abonnement annuel)	Régulier	101.70 \$
Abonnement d'été (2 mois)	Étudiant 20 ans et moins	103.50 \$
Cam-Puce STO (4 mois)	Étudiant 21 ans et plus	339.00 \$
PME - Porte-monnaie électronique <small>Comptant du transport adapté</small>	Régulier	3.90 \$
	Réduit (Étudiant, Aîné, ECHO)	2.80 \$
Billet	Toutes les catégories	4.50 \$
Comptant	Toutes les catégories	4.50 \$
	Aîné	2.80 \$
Passe 1 jour (passages illimités)	Toutes les catégories	8.50 \$
Passe 3 jours (passages illimités)	Toutes les catégories	23.00 \$
Passe 7 jours (passages illimités)	Toutes les catégories	39.25 \$

Tarifs 2025 en vigueur le 1^{er} janvier

Titres réguliers (abonnement mensuel et PME) : non personnalisés et transférables
ÉCHO : admissibilité basée sur le revenu

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2025 et détaillés ci-haut soient acceptés, mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et transmis à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-097

**Partage des coûts d'exploitation du transport adapté –
année 2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la Société a approuvé son budget pour l'année 2025, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 9 321 500 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 65 % des dépenses admissibles du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE la Société accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 5 001 500 \$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-098

Programme des immobilisations – années 2025-2034

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire un Programme de ses immobilisations pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son Plan stratégique;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisation que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations pour les dix (10) prochaines années a été produit, que les membres du Conseil d'administration en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE le Programme des immobilisations de la Société, pour les dix (10) prochaines années, soit approuvé;

QUE ledit Programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-099

Adoption du Règlement numéro 177 autorisant un emprunt totalisant 2 478 000 \$ pour le prototypage, la fabrication et l'installation des nouveaux modèles d'abribus sur le réseau de la STO pour les années 2024 à 2026

ATTENDU QUE la Société souhaite moderniser et installer de nouveaux abribus sur le réseau de transport en commun afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour couvrir une partie des coûts admissibles de ce programme;

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGTCP;

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGTCP, nécessaires à la réalisation du dossier sont évalués à 2 478 000 \$;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y étant mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 2 478 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 177 autorisant un emprunt totalisant 2 478 000 \$ pour la réalisation du projet de prototypage, fabrication et installation des nouveaux modèles d'abribus sur le réseau de la STO pour les années 2024 à 2026 soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 177, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 177 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-100

Renouvellement de la marge de crédit auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public, dûment instituée en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S- 30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Gatineau et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette Loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2023-080, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 août 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 102 049 300 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) 85 307 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 11 492 100 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 5 250 200 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 36 011 516 \$ soit : i) un montant de 32 345 075 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 3 666 441 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE la Société souhaite également effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 15 956 743 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro CA-2023-080, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 36 011 516 \$ soit : i) un montant de 32 345 075 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 3 666 441 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

QUE la Société soit également autorisée à effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 15 956 743 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026;

QU'avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1^{er} paragraphe, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus;

QUE le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;

- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée.

QUE, conformément au Règlement 169 de la Société, le directeur général ou le trésorier de la Société, soient autorisés, conjointement avec le secrétaire corporatif, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général ou le trésorier de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro CA-2023-080, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 août 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-101

Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2025

ATTENDU QU'en raison de sa masse salariale, la Société est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE le *Règlement sur le financement* (chapitre A-3.001, r.7) prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5, 2, 2,5, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (98 000 \$) de l'année de cotisation;

ATTENDU QUE la Société a mandaté la firme Optimum actuariat conseil pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

ATTENDU QUE la firme Optimum actuariat conseil, la Direction des finances ainsi que la Direction des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année de cotisation 2025 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

QUE le directeur par intérim des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Société auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-102

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée